



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE

BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Affaire suivie par : Sabrina Hammad

[sabrina.hammad@haut-rhin.gouv.fr](mailto:sabrina.hammad@haut-rhin.gouv.fr)

Mulhouse, le 14 février 2024

### **Compte-rendu du Comité de Suivi Local du plan de protection de la nappe d'Alsace – Site ABT Richwiller du 6 décembre 2023**

#### **Liste des participants du Comité de Suivi Local de Protection de la Nappe d'Alsace**

Sous-Préfecture de Mulhouse

– CHARRIER Alain, Sous-Préfet de Mulhouse

– HAULTCOEUR Nathalie, chargée de la coordination et du pilotage, Bureau des affaires communales et de l'appui territorial

ADEME Grand Est – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

– DÉJEAN Marine, cheffe de projet

DREAL Grand Est – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

– HEINTZ Jérémie, inspecteur des installations classées

ARS – Agence Régionale de Santé

– HEIMANSON Carl, Ingénieur environnement

M2A – Mulhouse Alsace Agglomération

– MACEL Thérèse, Ingénieur environnement

– LABETH Julien, chargé de mission protection des eaux souterraines

Association de protection de l'environnement et riverains de la commune

– FLORY Yann, représentant de l'Association Alsace Nature

Mairie de Richwiller

– HAGENBACH Vincent, Maire

EPFA – Établissement Public Foncier d'Alsace

– GALTIER Etiennette, chargée d'opération

Propriétaire du site

– BOTEEMS Sabine, gérante de la Sci ABT Locations

– BOTEEMS Guy

Le 4<sup>e</sup> Comité de suivi local relatif au site ABT à Richwiller s'est tenu le 6 décembre 2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse, sous la présidence du Sous-Préfet, M. Alain CHARRIER.

**L'ordre du jour portait sur l'usage futur du site.**

Le Sous-Préfet entame la réunion en expliquant que l'État ne peut intervenir et injecter de l'argent public que sous couvert de la destination finale. L'objectif est de **dépolluer le site pour une mise en compatibilité sanitaire avec un usage industriel en l'état**, conformément à ce qui a été prévu avec l'ADEME et la DREAL.

Un point de situation est réalisé avec les membres de la commission.

M. le Maire de Richwiller, Vincent HAGENBACH, informe qu'il n'y a pas eu d'analyses supplémentaires réalisées, car la situation est stabilisée. Des fonds seront débloqués (environ 200 000 €) sur la base des propositions faites par l'ADEME en 2022, afin de réaliser des investigations complémentaires sur et hors site, et un plan de gestion si cela s'impose. **Le but de la réunion est d'acter l'usage futur et ses modalités** (avec ou sans bâtiment) afin de sortir du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et libérer le terrain. Il est possible de continuer, sous couvert de l'ADEME, la surveillance des eaux souterraines ; cela signifie pour le propriétaire des contraintes d'urbanisme en cas de réaménagement et dans le même temps, une sortie du régime des installations classées. Le propriétaire aurait ainsi les mains libres pour une remise en état du site pour un autre usage. Il y aurait un diagnostic de compatibilité pour un usage industriel qui permettrait de partir sur un état zéro post actions de l'État. Il est nécessaire de savoir si les bâtiments restent en place ou non.

Le Sous-Préfet demande si on a une idée de l'usage final. M. le Maire répond que l'objectif est de partir sur un usage industriel. S'il y a une volonté pour un aménageur de passer sur un usage résidentiel (projet immobilier), il aurait toutes les contraintes de la réglementation de l'urbanisme et une dépollution plus importante serait de sa responsabilité. Ces modalités seraient inscrites dans le document de sortie.

**M. le Sous-Préfet rappelle que ces informations sont très importantes et qu'il n'est pas question d'opérer une dépollution avec les deniers publics pour que le terrain puisse ensuite servir à une valorisation foncière.**

M. FLORY, représentant de l'association Alsace Nature s'étonne du fait que l'usage industriel soit déjà acté et qu'il n'était pas au courant. M. le Sous-Préfet rappelle qu'il s'agit d'opérer une dépollution du site dans un objectif à usage industriel en l'état, et non pas d'acter l'usage final du site.

M. LABETH, de la régie d'eau M2A, explique qu'il y a des captages d'eau alimentés par ce secteur donc cela impacte la nappe d'Alsace et demande à la DREAL quelle est la différence entre une dépollution d'ordre industrielle et une dépollution d'ordre résidentielle en termes de protection de la nappe.

M. HEINTZ répond que dans le cadre d'un usage résidentiel, il faudrait vérifier la compatibilité sur site (problématiques de dégazage, ingestion des poussières, etc.) **De plus, aujourd'hui aucune donnée ne démontre une problématique sur la question des deux nappes qui se superposeraient. Mme DEJEAN précise que ce sujet sera approfondi dans le cadre d'investigations complémentaires qui seront menées dans le cadre du plan de gestion.**

M. LABETH comprend qu'il y a un enjeu de qualité de l'air qui serait prépondérant dans le basculement vers une dépollution pour un usage résidentiel et donc d'un point de vue de

qualité de l'eau, on n'irait pas plus loin. M. HEINTZ explique que si l'usage résidentiel est retenu, la dépollution nécessitera probablement de traiter les sources sols du site. Les sources sont aujourd'hui confinées par des dalles, on n'a pas de ruissellement par l'eau de pluie du sol vers la nappe. La situation aujourd'hui est stabilisée.

M. le Maire précise que depuis plus de 30 ans, sur la commune, toute construction en sous-sols est interdite, ce qui permet de limiter l'impact sur la nappe. Cette interdiction était liée à la remontée d'eau des mines de potasse, mais elle est et sera toujours d'actualité. En termes d'impact sur la nappe, les données sont plutôt bonnes.

M. LABETH demande à ce que l'on reste quand même prudent et que l'on prenne en compte les données mesurées par des piézomètres. M. HEINTZ précise que s'agissant de la pollution des eaux souterraines diffuse hors site, son impact est relativement limité d'après les données disponibles sur les dernières campagnes. M. LABETH ne souhaite pas que l'on conclut que la pollution est contenue à 100 % car un reliquat pourrait partir dans la nappe. M. HEINTZ assure que sur les documents de compatibilité, il sera précisé les concentrations résiduelles restantes sur site ainsi que les derniers résultats obtenus sur eaux souterraines et ce qui est possible en l'état sur le site. On peut demander à un aménageur de présenter un certain nombre d'attestations et de mesures de gestion qui prennent en compte la pollution résiduelle. Il est important de montrer que le travail a été fait et ce sera un gage de confiance par rapport à d'éventuels futurs acquéreurs.

Mme BOTEEMS réagit en expliquant que les travaux en amont ont toujours été réalisés malgré les coûts élevés. Elle pense que des contraintes lui ont été infligées à partir du moment où ses parents sont décédés. La situation est très compliquée pour ABT. M. le Maire et M. le Sous-Préfet assurent qu'il n'y a aucun lien, que 14 autres sites sont dans la même situation, qu'il s'agit d'un hasard. On ne peut que regretter le temps qui s'est écoulé (10 ans) entre le moment où l'entreprise a cessé son activité et le moment où il y a eu une prise en compte véritable du problème.

M. le Sous-Préfet demande ce que la procédure prévoit pour la suite du projet. La DREAL explique que l'on a besoin de savoir si l'intervention doit être réalisée en gardant le bâti ou non ; en effet, cette donnée impactera les calculs de risques sanitaires.

**Mme BOTEEMS souhaite garder les bâtiments en place. La DREAL acte la réalisation de calculs de risques sanitaires pour un usage industriel en gardant les bâtiments en l'état. Une surveillance des eaux souterraines sera également mise en place pour vérifier l'évolution des teneurs sur le long terme.**

Le comité acte le fait de garder les bâtiments en place, de remettre en état les dalles sur la zone dépolluée par ORTEC en 2015 pour le compte de l'ADEME. La DREAL précise que l'on pourra dans ce cas clôturer le site de l'activité industrielle, il ne sera plus un site qui relève du régime ICPE. On réalisera un document qui permettra de conserver la mémoire des pollutions et qui sera adressé à la commune et à M2A.

### Récapitulatif des actions arrêtées

- 1. Signature de l'arrêté préfectoral qui mandate l'ADEME pour réaliser le plan de gestion permettant de vérifier la compatibilité sanitaire entre l'usage retenu et le niveau de pollution du site. En parallèle, une surveillance des eaux souterraines sera réalisée ;**
- 2. Réalisation du plan de gestion et de la surveillance des eaux souterraines par l'ADEME ;**
- 3. Sortie du site du régime ICPE par la DREAL.**

M. FLORY s'interroge sur la répartition de l'enveloppe financière de 50 M€ entre les trois sites. La DREAL explique qu'au moment du calcul des 50 M€ :

- 40 M€ était prévu pour Wintzenheim ;
- 5M€ pour le site au Nord ;
- 5M€ pour le site ABT, tout en partant sur des sommes sécuritaires.

Il faut savoir une fois qu'une intervention a commencé, elle n'est jamais arrêtée. Sur le site ABT, 200 000 € ont déjà été injectés par un accord ministériel pour un plan de gestion. Un complément pourra être demandé. Le Sous-Préfet précise que toutes les dépollutions de sites sont prioritaires. Il rappelle que le site de Richwiller est le premier sur la liste et que 15 autres sites vont suivre et qu'il y en aura pour 10 années à tout concrétiser. Par ailleurs, le Ministre de la transition écologique a annoncé qu'une partie du fonds vert sera fléché sur ces problématiques de dépollution. Il faut absolument connaître le plan de charge et le planning.

**M. HEINTZ propose la méthodologie suivante :**

- **à réception du compte-rendu de la présente réunion qui acte l'usage industriel avec maintien du bâti, la DREAL et l'ADEME vont rédiger une proposition d'arrêté préfectoral afin d'intervenir sur site ;**
- **un 2<sup>e</sup> arrêté préfectoral d'occupation temporaire sera également rédigé afin que l'ADEME puisse être missionnée pour entrer sur site (diagnostic de compatibilité pour l'usage futur, surveillance des eaux souterraines) ;**
- **après réception des conclusions de l'ADEME, une remise en état sera possible au besoin. Si c'est le cas, un 3<sup>e</sup> arrêté préfectoral sera pris pour pouvoir procéder à cette éventuelle remise en état.**
- **le site pourra sortir du régime ICPE et l'ADEME fera une surveillance des eaux souterraines de manière pérenne.**

M. le Sous-Préfet valide cette méthodologie et demande la transmission des documents à la mairie de Richwiller, ainsi qu'au propriétaire, à chaque étape. La DREAL demande s'il est possible de prévoir des commissions de suivi au moment où ces étapes sont réalisées, car l'envoi de tous les documents est une tâche compliquée. Ainsi dès qu'un arrêté préfectoral est signé et les délais de recours terminés, les documents pourront être présentés en réunion.

Le comité prend acte de la méthodologie.

S'agissant des analyses qualité, la DREAL précise que ce sujet ainsi qu'un site internet seront présentés lors du prochain Comité de pilotage. Ce site internet dédié comprend toutes les données des trois sites.

Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et clôt la séance.

  
Le Sous-Préfet,  
Alain CHARRIER

